

Conduite professionnelle et opérationnelle de drones multi-rotors et à voilure fixe

RS5214 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	323, 232, 231
Formacode(s)	31862
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	29/06/2020
Date d'échéance	29/06/2023

Certificateur(s)

DIGITAL WORKS AIRCRAFT · SIRET : 78976919700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CREATIVE ACADEMIE	92236691900012	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification vise à attester les compétences transversales relatives au télé-pilotage de drones civils multi-rotors et à voilure fixe. Elle s'adresse à un panel de professionnels qui agissent dans une logique de prestation de service mobilisable dans divers secteurs d'activités tels que l'inspection technique, la sécurité, l'agriculture, les prises de vue audiovisuelles, la thermographie, l'immobilier, la gestion de mines et carrières ou encore les activités sportives.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Réaliser une étude de faisabilité réglementaire

Réaliser une étude de faisabilité technique

Préparer la mission en rédigeant une proposition technique, un plan de vol et un cahier des charges en coopération avec les clients

Coordonner la mission avec les participants sur le terrain

Effectuer les réglages et la visite pré-vol de la machine

Tester les différents modes de vol et conditions météorologiques

Adapter le scénario, les techniques de pilotage et l'appréhension des problématiques de vol à son activité professionnelle

Réaliser des déplacements simples ou complexes en appliquant les procédures spécifiques aux situations de vol

Réaliser la maintenance préventive et curative des machines et des accessoires

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Aujourd'hui le cadre réglementaire fixe les règles applicables à la pratique du drone dans un cadre professionnel à travers la publication de deux arrêtés datés du 17 Décembre 2015 (aéronefs et espace). En ce qui concerne la formation et la compétence des télépilotes d'aéronefs circulant sans personnes à bord dans un cadre autre que le

loisir, c'est le décret n°2018-67 du 02 février 2018 et l'arrêté du 18 mai 2018 qui fixe les éléments réglementaires de formation/compétences des télépilotes. Il fixe notamment les éléments suivants : 1/ Limite d'âge : âge minimal pour prétendre à l'obtention des éléments réglementaires et à la pratique du télépilotage dans un cadre autre que le loisir : 16 ans révolus pour le s1/s2/s3, 18 ans révolu pour le S4. 2/ Compétences théoriques : A l'exception des télépilotes d'aérostats captifs, les télépilotes doivent détenir un "certificat d'aptitude théorique de télépilote" délivré après la réussite d'un examen organisé par la DGAC (Pas de limite de validité). 3/ Compétences pratiques : A l'exception des télépilotes d'aérostats captifs et des télépilotes professionnels en activité avant le 1er juillet 2018, le télépilote doit détenir une attestation de suivi de formation. Le télépilote ne peut assurer sa propre formation pratique. L'attestation de suivi de formation est délivrée par l'organisme de formation qui assure la formation pratique basique pour le ou les scénarios de vol considérés, après vérification de l'acquisition des compétences pratiques mentionnées à l'annexe II de l'arrêté formation du 18 mai 2018. Elle mentionne le ou les scénarios pour lesquels la formation a été délivrée. L'organisme dispensant la formation pratique basique doit renseigner un livret de progression. Le livret de progression permet de suivre et d'attester l'acquisition des compétences pratiques. Il contient les comptes rendus détaillés et réguliers d'avancement établis par les formateurs et comporte les évaluations visant à estimer les progrès. Il est signé par l'élève télépilote à l'issue de chaque cycle de formation. Il est archivé pendant cinq ans. Une copie est remise au télépilote à sa demande.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Détention du certificat d'aptitude théorique de télépilote délivré par le ministre chargé de l'aviation civile ou une attestation d'aptitude délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est composé de 2 membres :

Un membre de DWA (Dirigeant, formateurs)

Un professionnel de la filière

Base légale

Date de décision	29/06/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/06/2023

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.digitalworks-aircraft.com/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5214/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	55
Parcours menés à terme	56
Taux d'achèvement	102 %
Période	02/2022 – 07/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	113
Montant total engagé	389 002 €
Coût moyen par dossier	3 442 €
Durée moyenne	83 h
Période	08/2020 – 06/2023
France compétences	78 %
Reste à charge titulaire	10 %
France Travail	8 %
Entreprise	3 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.